

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Signature d'une convention avec l'État relative à la parcelle BB 114 afin de clôturer le site du terrain du Moulin d'Amont

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L2211-1,

VU le plan de situation,

VU le projet de convention d'occupation précaire d'autorisation d'accès et de travaux dans le cadre du projet d'installation d'une clôture permettant de sécuriser les parcelles BA 114 et BA 110,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que le site du Moulin d'Amont situé sur les parcelles cadastrées BB110 et BB114, appartient en partie à la Commune de Décines-Charpieu et en partie à l'État,

CONSIDERANT que ce site fait régulièrement l'objet d'occupations et de comportements générant des troubles à l'ordre public ainsi que la pratique d'activités illicites constatées sur les lieux,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité publique et à la qualité de vie des riverains,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de sécuriser l'ensemble du tènement foncier par la réalisation d'une clôture périphérique afin d'empêcher les intrusions et de prévenir la réitération des troubles constatés,

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement présente un intérêt public local justifiant l'intervention de la Commune, y compris sur la partie du tènement (parcelle BB114), domaine privé de l'État,

CONSIDERANT que les services de l'État ont donné leur accord par mail à cette intervention sous réserve de la signature d'une convention d'occupation précaire d'autorisation d'accès et de travaux, jointe en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet de fermeture du site du Moulin d'Amont situé sur les parcelles cadastrées BB110 et BB114, comprenant notamment la réalisation d'une clôture sur l'ensemble du tènement foncier,
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter et signer toute autorisation, convention ou tout autre acte nécessaire auprès des services de l'État afin de permettre la réalisation des travaux sur la parcelle,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur GUESMIA à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.